



30 bis Chemin de Nice
33450 Saint Loubès
Tél : 05-56-78-91-11
Fax : 05.57.97.32.40

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS
Enfance et jeunesse écoles et centres de loisirs

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes de Saint-Loubès, dont le siège est situé au 30 bis chemin de Nice, 33450 Saint Loubès, représentée par Monsieur Frédéric DUPIC, Président.

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

La commune de Sainte-Eulalie, dont le siège est situé 1 Place Charles de Gaulle, 33560 Sainte-Eulalie, représentée par Monsieur Hubert LAPORTE, Maire, en vertu de la délibération n°2021- 10- 35 du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2021, ayant pour objet une demande d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes.

Ci-après dénommée « la Commune ».

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment les dispositions incluant la commune de Sainte-Eulalie comme l'une de ses communes membres ;

Vu la délibération n° D.2018-11-05 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours par le Communauté des Communes à la Commune.

Cette contribution est rendue possible par l'article L. 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux et acquisitions concernés par la convention sont listés ci-après :

- Construction d'un local de stockage pour le pôle petit enfance et acquisition de petit mobilier pour l'ALSH élémentaire et maternel ;
- Réfection des sols souples des écoles maternelles Montaigne et Lucioles ;
- Fourniture de matériel numérique et de communication pour l'ALSH.

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Commune.

ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de la réalisation des travaux concernés, la Commune sollicite auprès de la Communauté de communes le versement d'un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel HT des travaux, hors subventions.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'ensemble de ces travaux a été estimée par la Commune à :

Projet	Montant total prévisionnel de l'opération HT	Total Subvention(s)	Montant du fond de concours plafonné à 50% Montant forfaitaire maximal 125 000€	Montant du fonds de concours attribué	Autofinancement de la commune de Sainte-Eulalie
Construction d'un local de stockage pour le pôle petit enfance et acquisition de petit mobilier pour l'ALSH élémentaire et maternel	41 083	21 302	9890	9890	9890
Réfection des sols souples des écoles maternelles communales Montaigne et Lucioles	2021	0	1010	1010	1010
Fourniture de matériel numérique et de communication pour l'ALSH	373	0	373	373	373
TOTAL	43 477	21 302	11 263	11 263	11 263

Ces montants pourront être ajustés au vu des dépenses réellement exposées.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La Communauté de Communes se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50% lors de l'engagement des travaux, sur présentation par la Commune d'un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la Commune de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

S'il survient des circonstances exceptionnelles le justifiant, l'échéancier ainsi défini pourra être modifié, par avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : LITIGE

En cas de litige résultant de la présente convention, après tentative de résolution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif du lieu d'exécution.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 033-243301249-20211130-2021_11_06-DE

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la Commune,
Le Maire

Pour la Communauté de communes
Le Président,